

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 octobre 2021

COMPTE-RENDU

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 8 octobre 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 14 octobre 2021 à 17h00.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-92 Développement économique Attributions d'aides directes dans le cadre du FISAC

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € au commerce d'optique et salon de thé « EMYPAUL » à Vernon**, représenté par Monsieur Paul LANDELLE, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et la modernisation de sa devanture commerciale, représentant une dépense subventionnable de 15 769,74 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 6 000 €		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

Article 2 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la fromagerie « FROMAGE A TOUT'EURE » aux Andelys**, représentée par Monsieur Cédric BREARD, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et la modernisation de la devanture commerciale représentant une dépense subventionnable de 20 873,50 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 6 000 €		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

Article 3 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la boulangerie MILLET à Vexin sur Epte (Tourny)**, représentée par Monsieur Jean-Marie MILLET, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et la modernisation de sa devanture commerciale représentant une dépense subventionnable de 34 413 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 6 000 €		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

Article 4 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **5 912,80 € à l'EURL MAC MONTI pour la chapellerie « CHAPEAUX & CO » à Pacy sur Eure**, représenté par Madame Corinne AGRIMONTI et Monsieur Jean-Yves COURTOIS, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et la modernisation de la devanture commerciale représentant une dépense subventionnable de 14 782 € HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention : 5 912,80 €		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	2 956,40 €
SNA	20 %	2 956,40 €

Article 5 : Ces subventions seront versées dans leur intégralité aux professionnels par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC. Elles donneront lieu à un remboursement par l'Etat à hauteur de 50% des montants versés.

Article 6 : Le versement de la subvention au professionnel reste conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux prévus dans le dossier de demande de subvention, et est régi par le règlement intérieur des aides directes.

Article 7 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-93
Développement économique
Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable aux ouvertures le dimanche des commerces des communes des Andelys et de Vernon selon les modalités ci-dessous :

- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2022 pour les commerces alimentaires : dimanche 2 janvier, dimanche 17 avril (Pâques), dimanche 8 mai, dimanche 5 juin, dimanche 3 juillet (soldes), dimanche 14 août, dimanche 28 août, dimanche 20 novembre, dimanche 27 novembre, dimanche 4 décembre (Noël), dimanche 11 décembre (Noël), dimanche 18 décembre (Noël).
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2022 pour les commerces non-alimentaires et hors concessionnaire automobile : dimanche 16 janvier (soldes), dimanche 26 juin (soldes), dimanche 10 juillet (soldes), dimanche 28 août, dimanche 4 septembre, dimanche 11 septembre, dimanche 20 novembre, dimanche 27 novembre, dimanche 4 décembre (Noël), dimanche 11 décembre (Noël), dimanche 18 décembre (Noël).
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2022 pour les concessionnaires automobiles : dimanche 16 janvier, dimanche 13 mars, dimanche 12 juin, dimanche 18 septembre, dimanche 16 octobre.
- Calendrier pour la ville de Vernon d'autorisation d'ouverture pour l'année 2022 pour les commerces alimentaires et non-alimentaires, hors concessionnaire automobile : dimanche 16 janvier (soldes), dimanche 23 janvier (soldes), dimanche 13 février (Saint Valentin), dimanche 17 avril (Pâques), dimanche 29 mai (Fête des mères), dimanche 5 juin (Foire de Vernon), dimanche 3 juillet (soldes), dimanche 10 juillet (soldes), dimanche 2 octobre (braderie), dimanche 4 décembre (Noël), dimanche 11 décembre (Noël), dimanche 18 décembre (Noël).
- Calendrier pour la ville de Vernon d'autorisation d'ouverture pour l'année 2022 pour les concessionnaires automobiles : dimanche 16 janvier, dimanche 13 mars, dimanche 12 juin, dimanche 18 septembre, dimanche 16 octobre.

<u>Délégués</u> :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-94
Ressources humaines & organisations de travail
Recrutement d'un Directeur de la cohésion sociale

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Directeur de la Cohésion sociale et des centres d'action sociale, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée d'un an**, et d'en fixer les conditions de rémunération (7^{ème} échelon du grade d'Attaché + régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité). Le recrutement se fera sur un poste d'Attaché avec un niveau de formation Bac +3.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés ..	13
Ont voté pour :.....	13
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-95
Finances & prospectives
Garantie d'emprunt - MonLogement27/CDC - Les
Champsbourgs 1 à Vernon

DECIDE

Article 1 : D'accorder la garantie de SNA à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 230 000 euros (Deux cent trente mille euros), souscrit par l'Emprunteur (MONLOGEMENT 27) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123565 constitué d'une Ligne du Prêt, et destiné à financer la réhabilitation de 16 logements de l'immeuble Les Champsbourgs 1, situé 1 et 3 rue des Champsbourgs à Vernon, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'octroi de cette garantie.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager SNA pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à faire la demande de réservation de logements sociaux en contre partie de la garantie d'emprunt, et à signer la convention de réservation desdits logements, et tous documents afférents.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés ..	13
Ont voté pour :.....	13
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-96
Finances & prospectives
Garantie d'emprunt - MonLogement27/CARSAT - FRPA à
Vernon, rue Ambroise BULLY

DECIDE

Article 1 : D'accorder une garantie solidaire, à hauteur de 40%, à MONLOGEMENT 27 pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 565 310,00 € (cent soixante-cinq mille trois cent dix euros) à contracter auprès de la CARSAT ;

Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

Seine Normandie Agglomération ayant pris connaissance des stipulations de la convention jointe et après en avoir délibéré, accorde sa garantie à la CARSAT pour le remboursement de toute somme due par MONLOGEMENT 27 en principal comme défini à l'article 2, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du financement de la rénovation de la Résidence Bully (FRPA), située 19 rue Ambroise Bully à VERNON dont les caractéristiques sont reprises à l'article 2 et ce, pour toutes les échéances en amortissement et intérêts.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Prêteur / Bénéficiaire	CARSAT / MonLogement27
Objet	Rénovation de la résidence Bully à Vernon 65 logements
Montant du contrat de prêt :	565 310 € (cent soixante-cinq mille trois cent dix euros)
% garanti par SNA	40%
Montant garanti	226 124 € (deux cent vingt-six mille cent vingt-quatre euros)
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Taux d'intérêt fixe :	0%
Echéances	Annuités constantes

La convention est annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à première demande du prêteur adressée par lettre

missive dans la limite de la quotité garantie, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : SNA s'engage jusqu'au remboursement complet du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des contrats de prêt.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle y relative, représentant SNA en sa qualité de garant.

<u>Délégués</u> :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-97
Administration générale
Groupement de commandes pour la fourniture de produits
d'entretien - Appel d'offres n°2021/003 - Autorisation de
signature

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché n°2021/003 « Fourniture et livraison de produits et d'articles de nettoyage et d'hygiène, d'articles jetables de cuisine et d'articles et de produits de lutte contre la crise sanitaire pour les services de SNA et des collectivités adhérentes au groupement de commandes » suite à l'analyse des offres qui sera validée par la commission d'appel d'offres.

<u>Délégués</u> :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-98
Administration générale
Groupement de commandes pour la fourniture d'articles de
bureau et scolaires et papeterie - Appel d'offres n°2021/008 -
Autorisation de signature

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché n°2021/008 « Fourniture et livraison d'articles de bureau et scolaires et papeterie pour les services de

SNA et des collectivités adhérentes au groupement de commandes » suite à l'analyse des offres qui sera validée par la commission d'appel d'offres.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-99
Administration générale
Groupement de commandes pour la fourniture d'articles de
loisirs créatifs et de travaux manuels - Appel d'offres
n°2021/009 - Autorisation de signature

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché n° 2021/009 « Fourniture et livraison de loisirs créatifs et travaux manuels pour les services de SNA et des collectivités adhérentes au groupement de commandes » suite à l'analyse des offres qui sera validée par la Commission d'appel d'offres.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-100
1-1. Administration générale
Marché 2021-026 Impression des supports de
communication - Groupement de commandes

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2021/026 « Impression des supports de communication de SNA, de l'Office de Tourisme communautaire, du CIAS de SNA, de la ville de Vernon et du CCAS de Vernon » lots 1, 2 et 3, avec les sociétés retenues suite à l'analyse des offres qui sera validée par la Commission d'appel d'offres.

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-101

Culture

**Réseau des établissements d'enseignement artistique -
Projet d'établissement 2021-2026**

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet d'établissement 2021-2026 du conservatoire à rayonnement intercommunal de Seine Normandie Agglomération tel qu'annexé et d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la demande de renouvellement de classement auprès du Ministère de la Culture dans la catégorie « conservatoire à rayonnement intercommunal ».

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

DECISION N° BC/21-102

Petite Enfance

**Marché 2021-031 Préparation et livraison de repas en liaison
froide, piques niques et goûters pour la structure de la
petite enfance de Saint-Marcel**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché n°2021/031 « Préparation et livraison de repas en liaison froide, piques niques et goûters pour la structure de la petite enfance de Saint-Marcel », suite à l'analyse des offres qui sera validée par la Commission d'appel d'offres.

Je soussigné, Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président de Seine Normandie Agglomération,
certifie l'affichage du présent document

du

au

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Frédéric DUCHÉ